

Les Amis du Vieux Saint-Germain

Une page d'archive...

page n° 109 du 12 février 2025

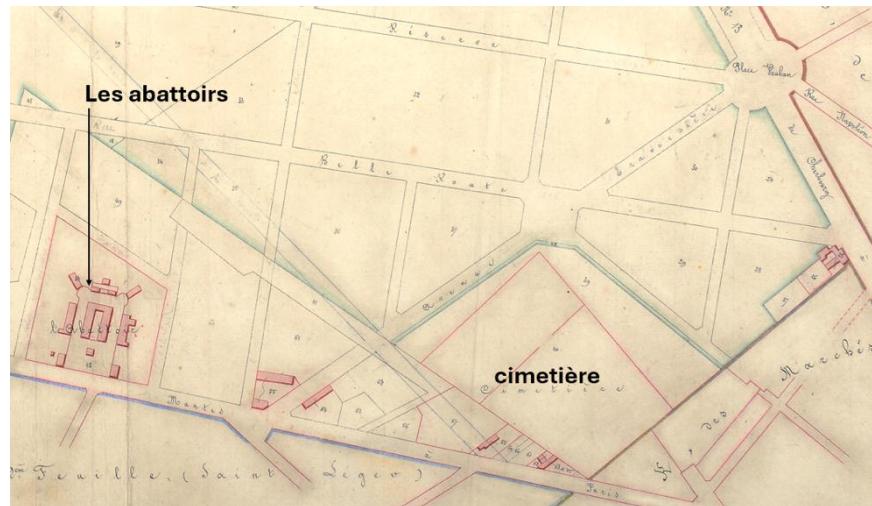


1839-1860, le combat pour la construction d'un abattoir à Saint-Germain

Dès la fin du XVIII^e siècle croît la sensibilité aux odeurs et à la vue du sang comme nous l'a rapporté si bien l'historien Alain Corbin. Le Premier Empire édicte des lois obligeant à surveiller et éloigner des lieux habités les établissements insalubres comme les tueries des bouchers. À Saint-Germain, la municipalité y devient encore plus attentive après l'arrivée du train, soucieuse d'attirer les touristes et les bourgeois parisiens qui y installent leurs villégiatures.

Pressé par le préfet de créer un tel établissement, la ville s'enquiert de chercher un emplacement. De 1839 à 1840, elle a dû renoncer à deux projets d'abattoir public, l'un au bas de la côte de l'Hôpital, puis l'autre au plateau des Monts Grevets, l'éloignement insuffisant des quartiers habités et les difficultés d'exploitation par suite de la pente du terrain ont fait écarter ces projets¹.

La localisation au sud étant abandonnée, l'est limité par la terrasse et le nord par la forêt étant impossibles, c'est à l'ouest, seule solution viable, qu'un nouveau projet est élaboré à partir de 1847, le long de la route de Mantes (actuelle rue du Pdt Roosevelt), à la Petite-Villette, au lieu-dit le clos Victor. Ce terrain est situé dans la réserve Pereire tout juste lotie, mais dans laquelle aucune construction n'a encore vu le jour. Un concours est lancé, et est remporté par l'architecte Joseph Nicolle.



plan de cadastre de la lisière Pereire, 1867, archives municipales

Une nouvelle enquête commodo et in commodo est ouverte le 18 mars 1850 où les déposants approuvent très majoritairement le projet même si quelques propriétaires du voisinage s'y opposent pour préserver leurs intérêts comme M. de Fourcy, habitant rue de Tournon à Paris, qui possède la Villa Campan, rue de la Villette. Devant les lenteurs du dossier et le refus du ministre en août 1851, le maire Quentin du Villiers en appelle au ministre de l'Agriculture en 1851 « *pour une nouvelle expertise pour constater la situation topographique de Saint Germain* ».

Enfin le 20 octobre 1852, le décret ministériel autorise l'établissement à Saint-Germain d'un abattoir public avec triperie, porcherie, fonderie de suif et échaudoirs, pour le service de la boucherie et de la charcuterie. En conséquence, toutes les tueries installées sur la commune sont interdites². Dans sa séance du 13 novembre 1852, le conseil municipal salue cette décision « *si impatiemment attendue* » et le rédacteur du procès-verbal s'exprime lyriquement : « *L'artiste grand admirateur du beau, l'homme de génie décorateur du sublime, le Parisien appréciateur du bien-être, pourront, les uns satisfaire les délicieuses sensations de leurs âmes, l'autre le besoin de satisfaction et l'ardeur du plaisir, indispensables pour faire contrepoids au fardeau écrasant des affaires*³ ».

¹ AD78, cote 2 O 218 19

² Archives municipales, cote 4 F (3) 2

³ Délibération du conseil municipal du 13 novembre 1852.

Mais la ville n'en est pas au bout de ses peines, le ministère de l'Intérieur, la jugeant déjà trop endettée, ne l'autorise pas à emprunter 180 000 F pour financer la construction. Il est suggéré que la ville procède à une adjudication publique pour désigner un concessionnaire qui prendrait en charge le coût des travaux, moyennant le bénéfice de son exploitation durant 32 ans et 9 mois. Cette consultation se tient le 27 décembre 1853 et désigne MM. Leguay et Rapin comme adjudicataires.

Le 12 juin 1854 a lieu la pose de la première pierre de la construction à laquelle la ville « a donné le plus d'éclat possible ». Dès mars 1855, bouchers et charcutiers demandent des modifications entraînant des coûts supplémentaires et un contentieux avec MM. Leguay et Rapin. Le décret d'avril 1855 impose que soit revu l'écoulement des eaux usées. Néanmoins le 15 janvier 1856, l'abattoir est mis en service, et dès son ouverture « tous les bouchers se sont empressés de s'y rendre, et il n'est plus un seul animal abattu en ville. »⁴

Aussitôt l'exploitation commencée, les nuisances causées par les fumées et les eaux usées indisposent la population ; de nouveaux recours interviennent pour faire fermer l'abattoir, engendrant une nouvelle enquête publique. 64 personnes viennent déposer du 28 juillet au 28 août 1857. 54 déposants demandent le maintien de cet abattoir, nécessaire à la salubrité de la ville. Certains ne cachent pas leur agacement devant « cette querelle d'un nouvel habitant » qui ne songe qu'à son intérêt personnel⁵. Les avis défavorables émanent de gens qui pâtissent de l'écoulement « des eaux grasses, sales, fétides, corrompues et mêlées de sang dans le ru de Buzot », tel M. Thiboust, fabricant de tissus de laine pour la bonneterie, rue de Bergette qui ne peut plus utiliser les eaux du ru. Deux autres se plaignent de la fonderie de suif. Le farouche opposant est Louis Lefébure de Fourcy avec son fils Charles.

Le maire avoue sa « complète incomptence à rien comprendre à un supplément d'instruction ordonné sur une affaire que la justice administrative fait traîner depuis onze ans, qui a été trois fois soumise aux enquêtes puis sanctionnée par un décret souverain. Je me demande par la filière de quelles formalités devra encore passer une ville qu'on semble prendre à tâche de rendre inadministrable, avant de cesser de voir grossir sans solution un dossier déjà bourré de plus d'une rame de papier, le tout pour satisfaire à une opposition à peu près unique, celle de M. de Fourcy. Je ne veux pas me laisser entraîner à émettre une opinion sur cette lutte acharnée d'un seul intérêt ou plutôt d'un seul amour propre contre l'intérêt public. »⁶

Après cette dernière enquête, la pérennité de l'abattoir est enfin assurée en 1859. Le conseil municipal n'a pourtant pas gagné la tranquillité. Les concessionnaires Leguay et Rapin estiment que la ville n'entretient pas correctement la citerne et ils refusent de faire le curage de l'aqueduc ; ils font un recours devant le Conseil d'État en 1860-1862... qui ne sera résolu qu'en 1892 ! Les abattoirs fonctionneront jusqu'en 1953, date à laquelle ils laisseront place à un ensemble d'immeubles d'habitation.

Nadine Vivier

Pour en savoir plus :

Alain Corbin, *Le Miasme et la jonquille : l'odorat et l'imaginaire social XVIIIe-XIXe siècles*, Paris, Flammarion, 1982

Damien Baldin, « De l'horreur du sang à l'insoutenable souffrance animale. Élaboration sociale des régimes de sensibilité à la mise à mort des animaux (XIXe-XXe siècles) », *Vingtième Siècle : Revue d'histoire*, 3/2014, p.52-68

[de-lhorreur-du-sang-a-linsoutenable-souffrance-animale.pdf](http://www.histoire-globe.com/2014/03/03/de-lhorreur-du-sang-a-linsoutenable-souffrance-animale.pdf)

AMSG, 1 M 1, documents sur la construction 1854-1860 ; 4 F 3, abattoir, règlements, arrêtés et tarif.

⁴ L'Industriel de Saint-Germain du 26 janvier 1856

⁵ Déposition n°26 du curé Duport, rue de Noailles

⁶ Lettre du maire août 1859, cote 2 O 218 19

